
*Direction générale de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction*

Circulaire UHC/FB 3/1 n° 2002-3 du 24 janvier 2002 relative à l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés (rectificatif)

NOR : *EQUU0210007Z*

Dans le deuxième tableau « Coût forfaitaire », dans la colonne zones 2 et 3 :

- au lieu de : 8 236 ;
- lire : 8 286.